



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024-22 :
Autoriser Madame le Maire à conventionner avec la société MD ECO

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 19h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sandy CLEMENT, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers

•**Personne excusée :** Monsieur Guy FOURNIER (pouvoir à Jean-Joël GIL)

•**Personne absente :** Monsieur Bernard LANDEMARD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2024-22 : Autoriser Madame le Maire à conventionner avec la société MD ECO

Madame le Maire fait part d'une demande de Monsieur Marius DABONNEVILLE, gérant de la société MD ECO, de louer ponctuellement l'espace CORADIN dans le but d'organiser des journées collaborateurs d'entreprise.

Une convention sera établie pour chaque location, qui précisera entre autres un prix de location.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents, Madame le Maire à signer ces conventions.

APPROUVE par 10 votes POUR

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 04/06/2024,

Le Maire


Martine SOREL


La Secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS

